



COMMUNE D'ANDOUILLÉ



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

RELEVÉ DE DECISIONS

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle de réunion à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bertrand LEMAITRE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame BLANCHARD Brigitte - Madame BRIDIER Claudine - Monsieur COULON Louis - Madame FOUQUET Rachel - Monsieur GENDRON Hervé – Monsieur GARNIER Sacha - Monsieur GAUDIN Olivier (à partir de 20h54) - Madame GUICHARD Virginie - Monsieur HANGOUE François-Noël - Monsieur HURAUULT Patrice - Monsieur JAMELIN Olivier - Monsieur LEMAITRE Bertrand - Madame LETERRIER Sophie – Madame MARECHAL-THOMAS Karine - Madame MONNIER Marianne - Madame RICOULT Séverine - Monsieur ROULAND Bruno

ABSENTS REPRESENTES : Madame LEPRETRE Françoise représentée par Madame RICOULT Séverine

ABSENTS : Monsieur Olivier GAUDIN jusqu'à 20h54

Mme Virginie GUICHARD est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 7 octobre 2022- Date d'affichage de la convocation : 7 octobre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 18 - Nombre de présents : 18 – Nombre de votants : 18

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les autres questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées.

* * * * *

2022_10_13_01A Approbation du compte-rendu de la séance du 8 septembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour sur 17 votants) :

– **APPROUVE** le PV du 8 septembre 2022

2022_10_13_01B DECISIONS DU MAIRE

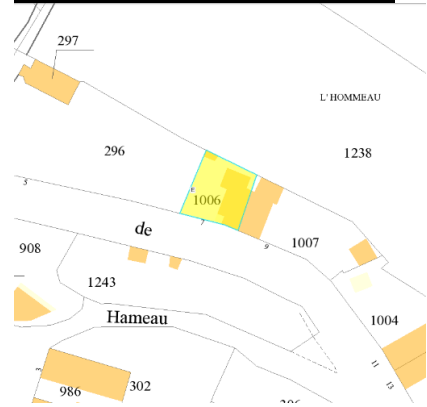
Décision n° 2022-26

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section C 58 sise 2 allée des roses –53240 Andouillé transmise par Maître FOURCADE-FOUBERT Sylvia



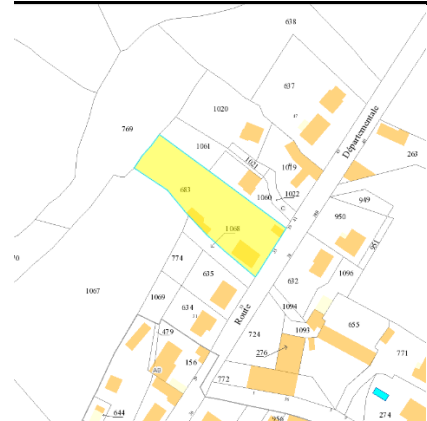
Décision n° 2022-27

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section E 1006 sise 7 route de Rochefort – 53240 Andouillé transmise par Maître FOFANA Alicia.



Décision n° 2022-28

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section C 683 sise 35 rue de l'Hôtel de Ville - 53240 Andouillé transmise par Maître GUITTIER Olivier.



Décision n° 2022-29

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section E 1051 sise 10 rue du Cap - 53240 Andouillé transmise par Maître FOFANA Alicia.



Travaux sur le ruisseau « Malvoisin »

Le Syndicat de bassin de l'Aron, la Mayenne et ses affluents (SYBAMA) a un projet de travaux sur le ruisseau de Malvoisin, qui représente la limite administrative entre les communes de St Germain d'Anxure et d'Andouillé. Ce ruisseau présente un état dégradé qui nécessite les interventions suivantes :

- Reméandrage/ restauration du gabarit
- Recharge en granulats
- Création de mares
- Plantation de haie sur talus
- Création de talus

La CCE a délibéré le 27 septembre dernier sur la convention pour définir les modalités de réalisation étant donné que c'est la CCE qui exerce directement la compétence GEMAPI sur cette partie d'Andouillé. Le reste à charge pour la CCE est de 5 355 €HT.

Réalisation d'une étude pour remettre en état le bassin versant du Gastard

La CCE a voté des crédits pour une étude pour résoudre les dysfonctionnements morphologiques de continuité. Il faut prévoir des interventions similaires au précédent dossier.

Commission eau et assainissement

Bruno ROULAND indique que nous avons risqué la pénurie d'approvisionnement en eau sur le territoire cet été. La commission prépare un plan de crise pour être prêt à faire face à de nouvelles pénuries dans les années à venir.

D'autre part, l'ARS interroge le service eau et assainissement pour connaître le fonctionnement des stations de pompage en cas de coupures d'électricité cet hiver. Aujourd'hui, il serait difficile de faire face à des coupures régulières en s'appuyant uniquement sur le groupe électrogène en place.

Restitution du contrat local de santé (CLS)

Une délégation du conseil municipal a participé à la réunion de restitution à Saint Denis de Gastines. Le diagnostic et les différentes phases d'actions ont été présentés aux élus. Le recrutement de l'animatrice CLS va permettre la mise en œuvre des actions de prévention.

2ème France services à Andouillé

La demande est en cours d'examen par l'Etat. Les élus parlementaires sont intervenus pour appuyer ce dossier. Une réponse est attendue en novembre 2022.

2022_10_13_02 Constitution d'un groupe de travail sur les finances de la commune

Les collectivités sont impactées par des charges supplémentaires, imprévisibles au moment du vote du budget primitif

- Explosion des charges générales avec l'augmentation du coût des fluides et des denrées alimentaires
- Augmentation des charges de personnel avec le dégel du point d'indice
Même si Madame la première ministre a annoncé une rallonge de la DGF (Dotation globale de fonctionnement), la commune aura des recettes en moins :
- Vente du terrain pour la construction d'une micro-crèche à 30 000 € (60 000 € inscrits au budget)
- Vente non finalisée en 2022 de la dernière parcelle du Haut bourg (38 871 € inscrits au budget)
- Vente à la société HOLGAS de terrains à bâtir (56 565 € inscrits au budget)

Dans ce contexte, il est proposé de mettre en place un groupe de travail pour élaborer des scénarios d'ajustement budgétaire.

Il peut être intéressant de faire le lien avec le travail déjà enclenché en 2021 d'audit organisationnel des services de la collectivité. En effet, tendre vers une organisation plus efficiente permet de contribuer à la baisse des dépenses de fonctionnement.

M. Hervé GENDRON suggère que ce serait bien d'élargir.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
par 16 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention sur 17 voix :*

- **DESIGNE** les personnes suivantes pour constituer le groupe de travail :
 - M. Bertrand LEMAITRE
 - M. Sacha GARNIER
 - Mme Claudine BRIDIER
 - M. Bruno ROULAND
 - Mme Marianne MONNIER
 - M. Olivier JAMELIN
 - M. Patrice HURAUULT
 - M. François-Noël HANGOUET

Le pilote de cette commission est M. François-Noël HANGOUET. Un retour est prévu le mercredi 30 novembre 2022 à 20h15.

***2022_10_13_03 Décision Modificative 3 - Budget Commune
Décision Modificative 2 – Budget du Haut Bourg***

Monsieur Bertrand LEMAITRE, Maire présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative du budget Commune/Lotissement du Haut bourg.

Compte tenu des variations budgétaires :

- Augmentation des charges à caractère générale et charges de personnel
- Prise en compte des emprunts contractés en 2022
- Baisse des recettes liées aux ventes non finalisées à ce jour
- Insuffisance de crédits budgétaires sur le budget annexe lotissement du haut bourg

Il est proposé au conseil municipal de valider les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement	COMMUNE		
Chapitre/Article	Nomenclature	Dépenses	Recettes
011/60623	Alimentation	15 000,00 €	
011/60621	Combustible	20 000,00 €	
011/60631	Fournitures d'entretien	15 000,00 €	
012/6411	Personnel titulaire	25 000,00 €	
012/6413	Personnel non titulaire	25 000,00 €	
023	virement section investissement	-100 000,00 €	
	Total Général DM	0,00 €	0,00 €
	Total Général fonctionnement initial	2 954 574,68 €	2 954 574,68 €
	Total Général fonctionnement suite DM	2 954 574,68 €	2 954 574,68 €

Section de d'investissement	COMMUNE		
Chapitre/Article	Nomenclature	Dépenses	Recettes
16/1641	Emprunts en euros		565 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		-100 000,00 €
024	Produits de cession		-116 565,00 €
27/27638	Autres services publics	113 871,00 €	
23/2313	Constructions	234 564,00 €	
	Total Général DM	348 435,00 €	348 435,00 €
	Total Général fonctionnement initial	1 558 005,93 €	1 558 005,93 €
	Total Général fonctionnement suite DM	1 906 440,93 €	1 906 440,93 €

Section de Fonctionnement	DM LOTISSEMENT DU HAUT BOURG		
Chapitre/Article	Nomenclature	Dépenses	Recettes
011/605	Achats de matériels	75 000,00 €	
023	virement section investissement	-71 185,46 €	
70/7015	Vente de terrains aménagés		-38 871,00 €
042/7133	Variation des en-cours de production de biens		42 685,54 €
	Total Général DM	3 814,54 €	3 814,54 €
	Total Général fonctionnement initial	892 532,95 €	892 532,95 €
	Total Général fonctionnement suite DM	896 347,49 €	896 347,49 €

Section de d'investissement	DM LOTISSEMENT DU HAUT BOURG		
Chapitre/Article	Nomenclature	Dépenses	Recettes
040/3355	travaux	42 685,54 €	
021	virement section de fonctionneent		-71 185,46 €
16/16878	Autres organismes et particuliers		113 871,00 €
	Total Général DM	42 685,54 €	42 685,54 €
	Total Général fonctionnement initial	835 901,73 €	835 901,73 €
	Total Général fonctionnement suite DM	878 587,27 €	878 587,27 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour):

- **ADOPTE** les mouvements de crédits tels qu'ils figurent sur les tableaux ci-dessus
- **VALIDE** la décision modificative n°3 budget commune
- **VALIDE** la décision modificative n°2 budget lotissement du haut bourg
- **AUTORISE** le maire à signer les documents inhérents au présent dossier

2022_10_13_04 Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 16 juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune d'Andouillé au 1er janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

- **ADOPTÉ**, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57a ;
- **PRÉCISE** que la nomenclature M57a s'appliquera au budget de la commune
- **INDIQUE** que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- **PRÉCISE** que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- **MAINTIENT** le vote du budget par nature et **RETIENT** les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022_10_13_05 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Considérant que les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste ci-dessous :

Année	Budget	Objet de l'effacement	Montant
2018	Principale	Reste à recouvrer inférieur au seuil poursuite	4 €
2018	Principale	NPAI et demande de renseignement négative	39 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste ci-dessus €

2022_10_13_06 Assurance statutaire

Le Maire expose : Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du CDG 53.

I – Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1^{er} janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Le Conseil municipal est invité à retenir le taux individualisé de 5,84 % (hors frais de gestion du CDG 53) correspondant à l'offre de base.

Il est proposé de prendre l'option couverture des charges patronales, soit pourcentage retenu 40 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal est invité à retenir le taux de 1,40 % (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il est proposé de prendre l'option couverture des charges patronales soit pourcentage retenu 35%

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à adopter les propositions ci-dessus, inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour)

ADOpte les propositions ci-dessous :

POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

- **RETIENT** le taux individualisé de 5,84 % (hors frais de gestion du CDG 53) correspondant à l'offre de base.
- **DECIDE** de prendre l'option couverture des charges patronales, soit pourcentage retenu 40 %

POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

- **RETIENT** le taux de 1,40 % (hors frais de gestion), avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.
 - **DECIDE** de prendre l'option couverture des charges patronales, soit pourcentage retenu 35 %
- **DECIDE** d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération
 - **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

2022_10_13_07 Condition de reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes en faveur de la Communauté de Communes de l'Ernée à compter du 01/01/2022

VU l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 01/01/2022 le reversement total ou partiel de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI de rattachement compte tenu des charges d'équipements publics assumées par ce dernier sur le territoire communal,

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022,

VU l'article L331-2 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que dans le cadre du reversement obligatoire de la taxe d'aménagement à compter du 01/01/2022, ce sont les dispositions antérieures à l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 qui trouvent à s'appliquer. Le code de l'urbanisme ne précisant pas de date de délibération spécifique, sur la base de la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement, « la délibération prévoyant les conditions de reversement peut intervenir ou être modifiée à tout moment ». Il est donc possible de délibérer jusqu'au 31 décembre 2022.

CONSIDERANT les compétences exercées par la Communauté de communes de l'Ernée, notamment sur l'eau, l'assainissement, l'aménagement des zones d'activités, création d'infrastructures,

CONSIDERANT que le conseil communautaire réuni le 27/09/2022 a décidé d'instituer, avec effet au 01/01/2022, le reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes au profit de la Communauté de communes de l'Ernée, de façon uniforme, avec la répartition suivante : 30% EPCI et 70% Communes,

CONSIDERANT que les modalités de reversement doivent être adoptées de façon concordante entre la Communauté de communes de l'Ernée et les communes membres d'ici le 31/12/2022 pour une prise d'effet à compter du 01/01/2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

- **DECIDE** d'instituer, avec effet au 01/01/2022, le reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune au profit de la Communauté de communes de l'Ernée à hauteur de 30%, la commune conservant 70% du produit perçu.
- **PRECISE** que cette délibération vaut pour une mise en application pour l'année 2022 et à compter de 2023.
- **INDIQUE** que le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur l'exercice N sera effectué sur l'exercice N+1 après le vote du budget primitif, ceci permettant de verser précisément le montant dû. Pour précision, 30% du produit perçu en 2022 sera reversé sur l'exercice 2023.

2022_10_13_08 Eco-pâturage dans la zone de loisirs

Depuis cette année, la commune fait appel à l'entreprise May'Pâtures pour l'entretien des sites suivants :

- La Gendarmerie Nationale
- Le bassin d'orage du Collège

Il est proposé de confier l'entretien de la zone de loisirs (impasse de la Daumerie) à cette entreprise. Pour une prestation globale de mars à novembre 2023, le devis s'élève à 1 065 €HT.

Il est précisé que deux enclos seront créés : un pour les ovins, un pour les caprins. Cela implique qu'il y aura plus d'animaux. Une communication adaptée sera donc à prévoir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

- **VALIDE** le devis de 1065 €HT de l'entreprise May'Pâtures
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de prestation de services et tous documents inhérents au présent dossier

2022_10_13_09 Convention animation « 1^{er} roman » avec le Conseil Départemental

La Bibliothèque départementale participe avec l'association Lecture en tête à l'opération 1^{er} roman auprès du réseau départemental des bibliothèques.

La finalité des opérations menées au cours d'une année est l'organisation d'un festival du 1^{er} roman et des littératures contemporaines au cours duquel sont accueillis les auteurs de la sélection.

La commune est invitée à conventionner avec les deux structures pour fixer les engagements de chaque partie et formaliser les règles de participation.

La commune s'engage à :

- Désigner un correspondant

- Participer aux réunions d'information et de formation
- S'investir pour la réussite de l'opération
- Régler une adhésion à l'association lecture en tête de 30 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

- **VALIDE** le partenariat avec le conseil départemental et lecture en tête
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tous les documents inhérents au présent dossier

2022_10_13_10 Projet de panneaux signalétiques à l'école La Marelle

La directrice d'école de la Marelle propose un projet pédagogique pour changer le panneau « école primaire » en « école élémentaire la Marelle » sur la façade de l'école. Il s'agit de faire intervenir une artiste « Mlle Fifi ». Elle propose également de réaliser un panneau sur un support bois à l'entrée de l'école.

Le coût total est estimé à 3 000 € (Devis artiste et fournitures de bois).

La commission propose de valider le projet Mlle Fifi qui sera à budgétiser en 2023. En contrepartie, elle propose de prévoir de ne pas engager de rénovation de classe l'été prochain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

- **VALIDE** le projet Mlle Fifi
- **PREVOIT** de le budgétiser en 2023 et de ne pas engager de rénovation de classe l'été prochain.

2022_10_13_11 Condition de réservation dans le cimetière

M. Le Maire rappelle que les familles ont la possibilité d'acheter un emplacement dans le cimetière, en-dehors de toute sépulture immédiate, mais avec obligation de mettre en place un caveau sans attendre le moment d'une inhumation. La délibération du 10 décembre 2015 spécifiait que la concession ne serait attribuée qu'au moment de la pose du caveau.

Or, dans la législation funéraire, si un emplacement ne fait pas l'objet d'un acte de concession, il est considéré comme situé en terrain commun. Les familles ne disposent alors d'aucun droit sur le terrain. La pose d'un caveau ne peut donc se faire avant l'achat de la concession.

Par conséquent, on ne peut contraindre une famille à poser un caveau avant qu'elle n'ait reçu son titre de concession, et ce même si cela peut poser problème dans l'application de l'attribution des concessions

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

- **DECIDE** de modifier le règlement de réservation des concessions
- **ADOpte** la disposition suivante qui sera précisée sur les titres de concession : en dehors de toute sépulture immédiate, les familles faisant l'acquisition d'une concession au cimetière ont l'obligation de mettre en place un caveau dans les 2 mois suivant la date d'émission du titre de concession

QUESTIONS DIVERSES

Compte rendu de commission

Compte rendu de la commission enfance jeunesse du 28 septembre 2022

Compte tenu du bilan d'activité de cet été, la commission propose de ne pas ouvrir les semaines 2 et 3 du mois d'Août en 2023. La maison des jeunes a bien fonctionné cet été avec une augmentation du nombre d'inscrits.

Le projet musical'écoles n'aura pas lieu cette année scolaire puisque les délais sont trop courts pour acheter les instruments pour cette action. Il faut rechercher des financements complémentaires pour l'achat d'instruments d'environ 18 000 €. Une prochaine réunion est programmée en janvier pour faire le point sur ce projet et décider de son lancement pour l'année scolaire 2023/2024.

Le PEDT est en cours ainsi qu'un plan mercredis.

Madame Monnier et M. le Maire ont pris le car le soir pour se rendre compte de la problématique de sécurité pour les enfants, évoquée par M. Gaudin lors de précédents conseils municipaux. Ils ont constaté que le chauffeur du 1^{er} car fait descendre les enfants lorsque le 2^{ème} car est arrivé. Il passe donc d'un car à l'autre sans risque. Le collège organise également la sortie des collégiens en fonction des arrivées des cars.

M. Gaudin complète en indiquant que ce fonctionnement est nouveau depuis la rentrée scolaire.

Compte rendu de la commission CCAS du 21 septembre 2022

Pendant les vacances de l'agent en charge du portage de repas, les services techniques assurent la continuité de services. Mme Bridier remercie Mme Brigitte BLANCHARD et M. Louis COULON qui ont assuré une présence bénévole auprès des aînés du village pendant la période de congés estivale de l'agent.

Le projet du village des aînés de la commune n'a pas été retenu au prix national des territoires. Une vidéo de présentation du projet a été produite pour ce concours avec l'aide des services de la CCE.

Dans le cadre de la semaine Bleue, Mme Bridier a été sensible à un projet de prévention autour de la conduite des seniors en partenariat avec Conduite and Co. Ce projet pourrait être financé dans le cadre de la conférence des financeurs. Elle propose de mettre ce projet à l'étude.

Prochaines actions :

- Le challenge des gentlemen le 6 novembre
- La dictée des aînés du 16 novembre
- Le repas du CCAS du 4 décembre

Compte rendu de la commission développement durable et sécurité

- Les conteneurs semi enterrés de la zone d'Archer sont à déplacer car ils se trouvent sur une parcelle vendue par la CCE. L'emplacement reste à trouver pour ne pas gêner la pépinière d'entreprise. Il sera validé avec la communauté de communes. Cette opération sera financée par la commune pour un montant d'environ 6 000 €HT.
- Mme Karine Maréchal-Thomas signale des dépôts sauvages autour des espaces d'apport volontaire des déchets ménagers.
- L'alarme incendie est désormais opérationnelle à l'école 1 2 3 Soleil après une réparation par la société Eurofeu. Le système commandé pour cette école va basculer sur l'école élémentaire La Marelle.
- La commission a réfléchi à des cibles de températures pour les bâtiments communaux en fonction de leurs usages. La mise en œuvre est à réfléchir en fonction des contraintes techniques (thermostat bloqué, ...)
- Un point a été fait avec les services techniques sur les arbres à planter. Les peupliers autour du terrain de foot seront à abattre cet hiver.

- Les horaires d'éclairage sont à ajuster par TEM 53 en attendant la formation des agents des services techniques pour intervenir sur la programmation. Tem 53 réfléchit également à des groupements de commandes pour acheter de l'énergie. Monsieur le Maire propose que des adjoints y participent.
- Bruno Rouland indique que la création d'une mare est à l'étude au terrain de loisirs.

Compte rendu de la commission culture, tourisme, communications, cérémonies

- La commission a réfléchi à des objectifs à mettre en place pour répondre à l'audit.
- M. Jamelin a participé au démarrage des travaux d'écriture du projet culturel territorial (PCT)
- Les élus de la commune ont proposé à la commission culture de la CCE le versement d'une subvention pour And'art.
- M. Jamelin participe au COPIL pour préparer le futur pôle culturel à Ernée à la CCE.

Questions diverses

Schéma de développement des énergies renouvelables

La communauté de communes a mis en place un groupe de travail sur le développement d'énergies renouvelables sur le territoire pour atteindre 130 mégawatts de produit sur le territoire (bois, éolien, solaire, méthanisation). D'autres réunions sont à venir pour avancer sur ce dossier. Des crédits communautaires seront à prévoir en fonction des orientations.

Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

La réunion était pilotée par un urbanisme de Rennes. L'objectif est d'inciter les privés et les bailleurs à rénover l'habitat et de cibler les centre bourgs ou certains quartiers en fonction des orientations des élus. L'urbaniste a présenté les différents programmes qui existent :

- PIG : Programmation d'intérêt général
- OPAH : opération d'amélioration de l'habitat
- RU : rénovation urbaine

Le cabinet a également présenté ce qui permet de financer ces programmes : ma prime rénov', les aides locales de l'ANAH, ... Des exemples ont également été présentés dans d'autres villes mais aussi des exemples d'améliorations de l'habitat.

850 logements sont potentiellement indignes sur la communauté de communes. 50 % de ces logements sont potentiellement occupés par le propriétaire principalement. 37 % des logements sont des passoires énergétiques (29 % en moyenne en Mayenne)

Le cabinet a présenté les étapes à venir jusqu'à la convention OPAH en mai 2023.

Suite de la démission de Yohan GOUGEON

Les conseillers suivants de la liste deviennent automatiquement conseillers. Ils n'ont pas souhaité devenir conseiller et ont démissionné successivement. Par conséquent, le conseil restera à 18 membres.

Monsieur le Maire clôture la séance à 23h13